Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 003-250300233-20260130-DEL263001C010-DE

SDE 03
Syndicat Départemental d'Énergie de l'Allier

territoire d'énergie

COMITÉ SYNDICAL
du 30 janvier 2026 à 10h00

NOMBRE DE MEMBRES TITULAIRES
composant le Comité Syndical : 66

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE
Présents : 40

Le 30 janvier 2026 à 10H00, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SDE 03 – 11 Les Sapins à Yzeure, sous la présidence de Monsieur Yves SIMON, Président.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Elise BOULON, Messieurs Henri SARRE, Olivier GUIOT, Alain MERCIER, Vice-Présidents,

Messieurs Jean-François BOURGEOT, Jean CARTERON, Madame Annie DAUPHIN, Messieurs Pierre DELUDET, Jean-Christophe DODAT, Christophe DUCHON, Mathieu FONTAINE, Madame Pascale FOUCAULT, Messieurs Philippe GLOMOT, Alain JALICOT, Jean-Paul JOUBERT, Jean-Paul LAMOINE, Gilbert LAPP, Sébastien LASCAUX, Hugues MARCAUD, Didier MARTINANT, Bruno MERLE, René MYX, Pascal PALAIN, Madame Laëtitia PLANCHE, Messieurs Jean-Claude POTHIER, Jacques FRADIN *suppléant de Madame Christine PRIEUR*, René PRONCHERY, Jean-Paul REVERSAT, Gilles SEGAUD, Thierry VERGE, Patrick VIVET.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Messieurs Didier AUCLAIR, Daniel BEAULATON, José CARDOSO, Gilles JOURNET, Jean-Pierre LECORNET, Jérôme PERNELLE, Yves PLANCHE, Michel RAJAUD.

ETAIENT EXCUSÉS :

Monsieur Sylvain BELLINI, Madame Charlotte BENOIT, Messieurs Jean-Louis CORBON, Gilles DUBOISSET, Mesdames Michèle DUFFAULT, Geneviève FAUCHARD, Odile FRANCHISSEUR, Messieurs Mathieu GEFFRAY, Jean-Pierre GENESTE, Madame Dominique LEGRAND, Messieurs Xavier MAUPAIN, Sébastien MEIGNIN, François REGNAULT, Pascal THEVENOUX, Alain VÉNUAT.

Pour les communautés de communes et d'agglomérations adhérentes :
Madame Caroline BARDOT, Messieurs Hervé BAUDOIN, Jean-Luc BERNARD, Philippe BUSSERON, Romain DEJEAN, Madame JARA Chloé, Jean-Michel PALLIOT, Daniel RONDET, Madame Véronique TRIBOULET, Monsieur Frédéric VERDIER.

1 pouvoir de Monsieur François REGNAULT donné à Monsieur Didier AUCLAIR.

Assistaient également à la séance :
Monsieur Bertrand LENOIR, Directeur général du SDE 03,
Madame Mélanie RAMIS, Directrice du pôle Administration Générale du SDE 03,
Madame Sandrine MASQUELET, Directrice du pôle Energie du SDE 03,
Monsieur Yves MOREL, Directeur du pôle Réseaux du SDE 03,
Monsieur Ugo GONZALES, Juriste du SDE 03,
Monsieur Joël LAMBERT, Responsable du pôle Données et Patrimoine du SDE03.

Monsieur MERCIER Alain est désigné secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 003-250300233-20260130-DEL263001C010-DE

Compétence Bois – modalités de prise en charge financière des travaux de renouvellement des équipements (P3)

Monsieur le Président

Rappelle que le SDE03 exploite actuellement 19 chaufferies biomasse sur le territoire départemental. Dans ce cadre, une convention d'exploitation a été signée avec chacune des communes d'assiette ayant transféré au préalable sa compétence « *Production de chaleur biomasse* ».

Cette convention fixe les modalités d'exploitation et de maintenance de l'équipement. Le document réglemente également le versement des charges d'exploitation que sont l'approvisionnement en combustible (P1), les frais de conduite et d'entretien courants de la chaufferie et de son réseau « primaire » de distribution de chaleur s'il existe (P2), la cotisation « travaux » avec étalement (P4).
En revanche, il n'est prévu aucune provision pour le financement du renouvellement des équipements (P3) en cas de panne et/ou casse entraînant un dysfonctionnement majeur de l'installation. En effet, selon les termes de la convention, la prise en charge de ces travaux doit faire l'objet de discussions entre le SDE03 et la commune concernée avant refacturation et appel de cotisation en N+1.

Aussi, dans une logique d'anticipation budgétaire et comptable mais aussi de transparence pour les communes de même que pour le SDE03, il apparait nécessaire de définir des modalités d'arbitrage concernant la prise en charge financière de ce type de dépenses (P3).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts du SDE 03 ;
Vu la délibération du Comité syndical du SDE03 du 09 décembre 2022, approuvant le règlement type d'exercice de la compétence Bois ;
Considérant la nécessité de se doter de principes d'arbitrage, comme base des discussions entre le SDE03 et les communes concernées concernant la facturation des coûts de réparation et/ou de remplacement des dispositifs défectueux ;

Propose au Bureau syndical,

- D'approuver le financement des travaux de renouvellement des équipements (P3) en cas de panne et/ou de casse entraînant un dysfonctionnement majeur de la chaufferie et/ou de son réseau « primaire » de distribution de chaleur selon les modalités suivantes :

    - Panne ou casse « standard » liée ou non, à l'usure de l'équipement et/ou de la pièce en cause : financement en intégralité par la commune ;
    - Panne ou casse liée à un défaut de conception de l'installation dans son ensemble : financement en intégralité par le SDE03 ;
    - Audit technique de l'équipement : financement à hauteur de 50% par la commune et 50 % par le SDE03 ;

Envoyé en préfecture le 02/02/2026
Reçu en préfecture le 02/02/2026
Publié le 02/02/2026
ID : 003-250300233-20260130-DEL263001C010-DE

- Travaux rendus nécessaires au vu des conclusions de l'audit technique : financement en intégralité par la commune ;
- Travaux d'optimisation du fonctionnement et de l'exploitation de l'installation dans son ensemble : financement en intégralité par le SDE03 ;
- Travaux de mise aux normes règlementaires de l'installation : financement en intégralité par le SDE03.

- D'autoriser le Président à engager avec les communes concernées, les éventuelles discussions quant au financement des travaux de renouvellement des équipements (P3) sur la base de ces modalités de répartition financière puis à les appliquer lors de l'appel annuel de la cotisation totale du « Budget chaleur bois » de l'année N-1.

Après délibéré, le Bureau syndical à l'unanimité des membres présents décide :

➢ **D'approuver** le financement des travaux de renouvellement des équipements (P3) en cas de panne et/ou de casse entraînant un dysfonctionnement majeur de la chaufferie et/ou de son réseau « primaire » de distribution de chaleur selon les modalités suivantes :

- Panne ou casse « standard » liée ou non, à l'usure de l'équipement et/ou de la pièce en cause : financement en intégralité par la commune ;
- Panne ou casse liée à un défaut de conception de l'installation dans son ensemble : financement en intégralité par le SDE03 ;
- Audit technique de l'équipement : financement à hauteur de 50% par la commune et 50 % par le SDE03 ;
- Travaux rendus nécessaires au vu des conclusions de l'audit technique : financement en intégralité par la commune ;
- Travaux d'optimisation du fonctionnement et de l'exploitation de l'installation dans son ensemble : financement en intégralité par le SDE03 ;
- Travaux de mise aux normes règlementaires de l'installation : financement en intégralité par le SDE03.

➢ **D'autoriser** le Président à engager avec les communes concernées, les éventuelles discussions quant au financement des travaux de renouvellement des équipements (P3) sur la base de ces modalités de répartition financière puis à les appliquer lors de l'appel annuel de la cotisation totale du « Budget chaleur bois » de l'année N-1.

Fait et délibéré à Yzeure le 30 janvier 2026
Le Président du SDE03

Yves SIMON

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE L'ALLIER SDE 03